



DROIT À L'IMAGE AU LYCÉE

Photographies et films vidéo

La **photographie** et le **film** vidéo ont un intérêt évident au lycée :

- en tant qu'**outil pédagogique** mis au service de différentes disciplines (langage, sciences, géographie etc...);
- en tant qu'**activité artistique** faisant partie des Arts visuels ou plastiques ;
- en tant que témoignage et trace de projets menés avec les élèves (voyages, sorties, activités sportives...).

Le fait de photographier ou de filmer des élèves dans le cadre scolaire impose cependant des précautions qui relèvent à la fois de l'éthique éducative et de la Loi liée à la protection de la vie privée et des mineurs. Le Code Civil, dans son article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de tout un chacun. Cela ne signifie pas qu'il est interdit de prendre une personne en photo, seulement que la publication ou la reproduction ou la diffusion d'une telle photographie requiert son autorisation, ou celle de son tuteur s'il s'agit d'un mineur.

AUTORISATION PARENTALE

d'utilisation de photographies ou de films où l'élève nommé ci-dessous apparaît :

Nous, soussignés,

Mère / Tutrice :

Père / Tuteur :

Représentants légaux de l'élève :

Nom :

Prénom :

né(e) le :

n'autorisons pas le lycée Paul Sabatier à reproduire, utiliser et diffuser les photos de notre enfant prises dans le cadre scolaire.

autorisons le lycée Paul Sabatier à reproduire, utiliser et éventuellement diffuser les photos de notre enfant prises dans le cadre scolaire.

Cette autorisation est valable pour la gestion informatisée des absences et retards, pour rendre compte et promouvoir les activités scolaires de l'établissement :

- diffusion sur sites Internet professionnels liés à l'Education Nationale, en particulier l'ENT ;
- diffusion sur tous supports numériques du lycée (CD, DVD, clés USB...) à destination des familles des élèves et des personnels de l'Éducation Nationale ;
- utilisation dans le cadre pédagogique (cahier de vie, journal de classe, photos de classes, affiches, documents de travail pour les élèves...);
- articles de presse pour rendre compte d'évènements.

Nous avons bien noté que nous disposons à tout moment d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données concernant notre enfant (article 34 de la loi 78-17 Informatique et libertés du janvier 1978).

Date et signature de la mère ou tutrice

Date et signature du père ou tuteur :

Le

le